

ENQUETE PUBLIQUE

Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB)

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques sur la commune de Larceveau-Arros-Cibits et à la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023, il sera procédé à des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques sur la commune de Larceveau-Arros-Cibits ;
- la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération.

L'enquête sera ouverte en mairie de Larceveau-Arros-Cibits du mardi 13 juin 2023 14h00 au vendredi 30 juin 2023 16h00.

La personne responsable du projet est M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Jean-Pierre Noblet, commandant de la Police Nationale en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Larceveau-Arros-Cibits aux dates et heures suivantes

- mardi 13 juin 2023 : 14h00-16h00
- jeudi 22 juin 2023 : 10h00-12h30
- vendredi 30 juin 2023 : 14h00-16h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier - en mairie de Larceveau-Arros-Cibits aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundi, mardi, vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00, le jeudi de 10h00 à 12h30 et de 18h00 à 20h00

- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes mis à disposition en mairie de Larceveau-Arros-Cibits aux jours et heures précisées ci-dessus ;
- rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des permanences précitées ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Larceveau-Arros-Cibits
- adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-

amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toutes les observations ou propositions, les courriers postaux ou courriels, parvenus après le 30 juin 2023 16h00 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantique : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, il rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire de Larceveau-Arros-Cibits pour y être sans délai, tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également mis à disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité